



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/461

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 30 août 2024 de la SAS LEGIF, sise 40 avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur BEN HASSINE Abbès,

ARRÊTE

Article 1 :

La SAS LEGIF effectuera des travaux de tirage de câble télécom en aérien pour effectuer un raccordement au 428 chemin du Fège, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit de la zone d'intervention, la SAS LEGIF est autoriser à stationner un camion nacelle afin de réaliser les travaux.

Article 3 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin du Fège au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la SAS LEGIF qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

